



UNHCR
The UN Refugee Agency

L'asile en Irlande :

Un guide pour les jeunes



INFORMATIONS PERSONNELLES IMPORTANTES

Nom :

Coordonnées :

Numéro de référence de la demande d'asile :

Nom et coordonnées du travailleur social de Tusla :

.....

Nom et coordonnées de l'avocat(e) :

.....

Numéro PPS (Personal Public Service Number [numéro personnel pour le service public]) :

Mes remarques personnelles :

.....

.....

.....

.....

Contenu

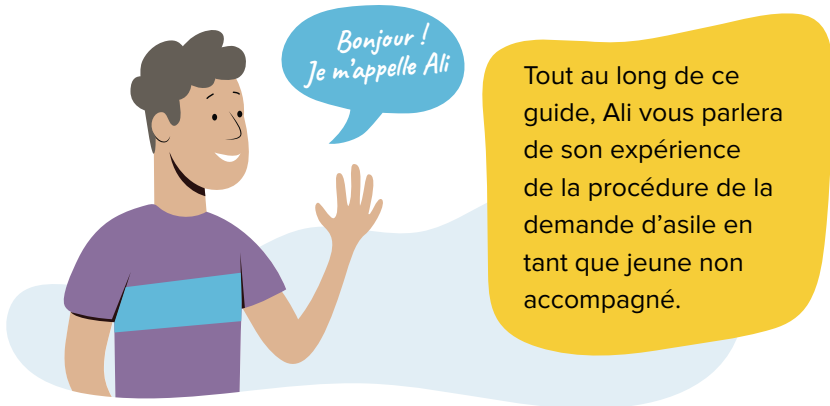


1. À propos de ce guide.....	7
2. Que signifie faire une demande d'asile ?	9
3. Avant de faire une demande d'asile.....	15
4. La procédure de demande d'asile en Irlande.....	19
5. Le processus de l'IPO.....	23
6. La décision de l'IPO.....	33
7. Le recours en appel auprès de l'IPAT.....	35
8. Autres informations.....	43
9. Vos droits	47
10. Autres organisations	51

Ce guide est destiné aux enfants non accompagnés et aux jeunes demandeurs d'asile en Irlande.

Il explique les différentes étapes de la procédure de demande d'asile.¹ Certains mots ont une signification particulière dans la procédure de demande d'asile ; examinons donc d'abord le terme « enfants non accompagnés ». **Les enfants non accompagnés sont des enfants qui ne sont pas accompagnés par leurs parents ou par un adulte responsable de leur prise en charge et de leur protection, comme un tuteur.**²

Pour consulter un aperçu de la procédure de demande d'asile, visitez notre animation sur www.unhcr.org



1. Clause de non-responsabilité : ce guide est fourni à titre d'information uniquement. Il n'a pas valeur d'avis juridique et est susceptible d'évoluer.
2. Selon la loi irlandaise, un enfant est défini comme une personne de moins de 18 ans. Le terme « jeune » utilisé dans ce guide signifie un adolescent de moins de 18 ans.

2.

Que
signifie
faire une
demande
d'asile ?

Lorsque vous faites une demande d'asile en Irlande, cela signifie que vous demandez à l'État Irlandais d'assurer votre sécurité, car vous craignez de retourner dans votre pays d'origine.

« Asile » est parfois appelé « protection internationale ». **La procédure de demande d'asile est le processus au cours duquel l'État Irlandais examine les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine et pourquoi vous avez besoin de l'asile en Irlande.**

En Irlande, il existe deux formes de protection contre les préjudices dans votre pays d'origine :

- 1. Statut de réfugié**
- 2. Protection subsidiaire**

Lorsque vous faites une demande d'asile en Irlande, l'État Irlandais examine si vous avez besoin du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. Il examinera également s'il existe d'autres raisons pour lesquelles vous devriez rester en Irlande. Ceci est appelé une autorisation de séjour. La loi principale de protection internationale en Irlande est la **Loi de 2015 sur la Protection Internationale**.

Qui est un réfugié ?

Un réfugié est une personne qui ne peut pas retourner dans son pays d'origine car elle craint la persécution pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- **son opinion politique**
- **sa religion**
- **son origine ethnique**
- **sa nationalité**
- **son appartenance à un « groupe social particulier »**, en d'autres termes, un groupe de personnes ayant quelque chose en commun qu'elles ne peuvent pas changer. En raison de cette caractéristique commune, elles sont perçues comme un groupe particulier dans leur société et par conséquent peuvent être en danger. Les caractéristiques pouvant donner naissance à des groupes sociaux particuliers sont par exemple le sexe, l'orientation sexuelle et/ou la précédente appartenance d'une personne à un groupe défini, comme par exemple les anciens combattants.

Les raisons peuvent également être fondées sur les opinions politiques, la religion, l'origine ethnique, la nationalité ou l'appartenance à un groupe social particulier d'un membre de votre famille. La persécution est un terme juridique pouvant inclure notamment le mauvais traitement, la violence ou d'autres formes de préjudice. Votre avocat(e) peut vous expliquer la signification de la persécution.



Que signifie la protection subsidiaire ?

Les personnes à qui le statut de réfugié a été refusé peuvent obtenir une protection subsidiaire. **La protection subsidiaire est accordée aux personnes qui sont exposées à un préjudice sérieux si elles retournent dans leur pays d'origine.**

Les préjudices sérieux sont, par exemple :

- **la peine de mort**
- **la torture**
- **un traitement inhumain ou dégradant**
- **une menace sérieuse contre votre vie dans le cas d'un conflit armé**

Ces termes sont complexes mais **votre avocat(e)** peut vous aider à les comprendre et vous expliquer dans quelle mesure ils s'appliquent à votre demande.

Dans certains cas, vous pouvez craindre la persécution ou un préjudice sérieux dans votre pays d'origine pour des raisons qui se sont produites après votre départ. Il n'est pas nécessaire d'avoir subi des persécutions ou un préjudice sérieux dans votre pays d'origine pour obtenir l'asile. Cependant, si vous ou un de vos proches avez subi des persécutions ou un préjudice sérieux dans le passé, vous devriez en informer votre travailleur social ou avocat(e) car il s'agit d'une information importante lors de l'examen des raisons de votre demande d'asile en Irlande.

Que signifie l'autorisation de séjour ?

L'autorisation de séjour est une autorisation d'immigration vous permettant de séjourner et de vivre en Irlande, même si vous n'avez pas besoin du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire. Il existe de nombreuses raisons pour lesquelles vous pouvez obtenir une autorisation de séjour, notamment concernant votre famille ou vos circonstances personnelles. Lorsque le Ministère de la Justice et de l'Égalité rend une décision d'autorisation de séjour, il examine :

- la durée depuis laquelle vous vous trouvez en Irlande et les relations importantes que vous avez ici
- les raisons humanitaires, y compris les raisons de santé sérieuses
- votre comportement en Irlande et d'autres pays, y compris si vous avez été reconnu(e) coupable d'un crime
- toutes autres raisons importantes.

Si vous disposez d'informations pouvant selon vous faciliter votre demande d'autorisation de séjour, informez-en votre travailleur social et votre avocat(e).

Par exemple, votre situation personnelle peut changer au cours de la procédure de demande d'asile, vous pouvez obtenir un emploi à temps partiel ou réaliser des études complémentaires, assurez-vous donc d'informer votre travailleur social et votre avocat de ces changements.

Quels sont mes droits au cours de la procédure de demande d'asile ?

Vous avez tous les droits des adultes en procédure de demande d'asile mais vous avez des droits supplémentaires, notamment :

- **Le droit de prise en compte de vos intérêts supérieurs** : ceci signifie que toutes les actions et décisions vous concernant doivent être basées sur ce qui est le mieux pour vous.
- **Le droit d'être entendu(e)** : ceci signifie que lorsque des adultes prennent des décisions vous concernant, vous pouvez librement dire ce qu'il faudrait faire selon vous et votre opinion doit être prise en compte.



3.

Avant de
faire une
demande
d'asile

Vous êtes un enfant non accompagné si vous avez moins de 18 ans, si vous êtes hors de votre pays d'origine et en Irlande sans parent ou tuteur.

En tant qu'enfant non accompagné en Irlande, vous serez référé à l'équipe des Enfants non accompagnés demandeurs d'asile de **Tusla, l'Agence pour l'enfant et la famille**. Cette équipe sera responsable de votre prise en charge en Irlande tant que vous avez moins de 18 ans.



« J'ai dû fuir mon pays d'origine à cause de la guerre.

Au cours de ce voyage difficile, j'ai été séparé de ma famille. Quand je suis arrivé en Irlande, j'étais tout seul. »

Lorsque vous serez référé(e) à Tusla, vous serez assigné(e) à un **travailleur social** qui examinera si une demande d'asile en Irlande est réellement dans votre intérêt.

« Je suis un travailleur social. J'assiste les jeunes dans tous leurs besoins.

Ces besoins peuvent inclure leur logement et leur école et même la prise de contact avec leur famille, si possible. Je développe un plan de prise en charge avec chaque jeune selon ses besoins et ce qui est réellement dans son intérêt. Dans le cadre de ce plan de prise en charge, nous convenons parfois d'une demande d'asile par le jeune. Normalement, nous recevons l'aide d'un avocat pour prendre cette décision. »

Bonjour !
Je m'appelle Esther



Si votre travailleur social décide que vous devez faire une demande d'asile, il ou elle contactera la **Commission d'Aide Judiciaire** afin qu'un(e) avocat(e) travaille avec vous. Cet(te) avocat(e) fournira un avis juridique et vous assistera tout au long de la procédure.



Le rôle de votre avocat(e) : votre avocat(e) vous aidera pour faire votre demande d'asile. Il ou elle vous aidera à identifier les raisons pour lesquelles vous avez besoin de l'asile en Irlande. Il est important que vous l'informiez de toutes vos craintes. Si vous rencontrez des problèmes avec votre avocat(e), vous pouvez parler à votre travailleur social.

Important



Recherche de la famille : vous ne savez peut-être pas où se trouve votre famille, mais vous pouvez contacter la Croix-Rouge irlandaise (Restoring Family Links Unit [Unité de rétablissement des liens familiaux]) qui pourra peut-être vous aider à retrouver votre famille. Le processus de recherche de la famille peut survenir à toute étape de la procédure de demande d'asile, ou avant. Tusla vous aidera à retrouver votre famille si cela représente réellement votre intérêt ; cela peut faire partie de votre plan de prise en charge.

Si vous prenez contact avec votre famille pendant votre procédure de demande d'asile, vous devez en informer votre travailleur social.

4.

La

procédure

de demande

d'asile en

Irlande

Qui prend les décisions relatives aux demandes d'asile ?

Il existe 2 bureaux pouvant examiner votre besoin d'asile :

- **L'Office de protection internationale (IPO)** : ce bureau examinera votre demande d'asile. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter : www.ipo.gov.ie
- **La Cour d'appel de la Protection Internationale (IPAT)** : si l'IPO décide que vous n'avez pas besoin d'asile, vous pouvez faire appel de cette décision auprès de ce tribunal. Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter : www.protectionappeals.ie



Aperçu de la procédure de demande d'asile :

1. DEMANDE D'ASILE



Vous serez d'abord référé(e) à Tusla. Votre travailleur social peut vous assister dans votre demande d'asile s'il estime qu'il s'agit réellement de votre intérêt. À l'heure actuelle, vous pouvez également demander un(e) avocat(e).

2. ENTREVUE COURTE



Vous passerez une courte entrevue lorsque vous vous rendrez à l'IPO pour faire votre demande d'asile.

3. QUESTIONNAIRE



L'IPO vous donnera un questionnaire. Le questionnaire vous demandera des informations à votre sujet. Votre travailleur social et/ou votre avocat(e) vous donnera des conseils à ce sujet.

4. ENTREVUE LONGUE

Il s'agit de votre entrevue principale à l'IPO, au cours de laquelle on vous posera d'autres questions concernant votre demande d'asile. Votre travailleur social participera à cette entrevue avec vous.

5. DÉCISION

Après l'entrevue, l'IPO décidera si vous avez besoin de l'asile. Si l'IPO décide que vous avez besoin de l'asile, vous serez autorisé(e) à rester en Irlande et vous aurez certains droits. Consultez la page 47 pour plus d'informations sur ces droits.

6. APPEL



7. AUDIENCE D'APPEL

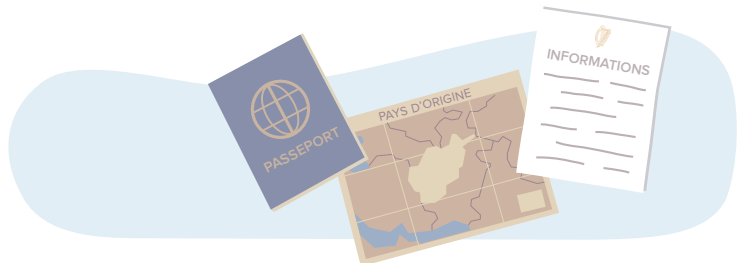


8. DÉCISION DE L'IPAT

Si l'IPO décide que vous n'avez pas besoin de l'asile, votre travailleur social et/ou votre avocat(e) discutera avec vous pour décider si vous devez faire appel de cette décision auprès de l'IPAT.

Si vous faites appel, votre travailleur social et votre avocat se rendront à l'audience d'appel à l'IPAT avec vous.

Après l'audience, l'IPAT décidera si l'IPO a pris la bonne décision. Si l'IPAT décide que vous avez besoin de l'asile, vous serez autorisé(e) à rester en Irlande et vous aurez certains droits. Consultez la page 47 pour plus d'informations sur ces droits. Si l'IPAT est d'accord avec l'IPO et décide que vous n'avez pas besoin de l'asile, votre travailleur social et/ou votre avocat vous parlera de la suite à donner.



5.

Le

processus
de l'IPO

Regardons maintenant de plus près chaque étape de la procédure :

ENTREVUE COURTE

Votre travailleur social se rendra avec vous à l'office de l'IPO à Dublin, où vous pouvez faire votre demande d'asile. Un agent de l'IPO vous accordera une entrevue, en compagnie de votre travailleur social. **Lors de cette entrevue, il vous posera des questions sur votre identité, l'identité de vos parents, votre pays d'origine, l'itinéraire que vous avez suivi pour vous rendre en Irlande et les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile.** Si vous avez plus de 14 ans, une photo de vous sera prise et vos empreintes digitales seront relevées, afin que l'IPO puisse établir votre identité et déterminer si vous avez demandé l'asile dans un autre pays de l'Union européenne (UE). Une carte et un numéro de référence de l'IPO pour votre demande, que vous devrez garder sur vous en toutes circonstances, vous seront remis.

QUESTIONNAIRE

L'IPO vous demandera de remplir un questionnaire et de le renvoyer à l'office de l'IPO. Le questionnaire contiendra des **questions supplémentaires à votre sujet et concernant votre demande d'asile.** Votre travailleur social et votre avocat(e) vous conseilleront pour remplir le questionnaire. Le questionnaire rempli aidera l'agent de l'IPO à comprendre les raisons pour lesquelles vous craignez de retourner dans votre pays d'origine. Il l'aide également à se préparer pour votre entrevue longue.



ENTREVUE LONGUE

L'IPO enverra à votre travailleur social une lettre avec une date de rendez-vous pour l'entrevue longue. Votre entrevue longue est la principale entrevue pour examiner si vous avez besoin d'asile en Irlande. Elle est parfois appelée **entrevue personnelle ou principale**. Votre avocat(e) et votre travailleur social vous aideront à vous préparer pour cette entrevue. L'agent de l'IPO traitant votre demande aura lu tous vos documents, y compris votre questionnaire. Il ou elle aura également recherché des informations sur votre pays d'origine avant l'entrevue ; ces informations sont appelées **informations sur le pays d'origine** ou COI (country of origin information).

Avez-vous besoin ou préférez-vous avoir un interprète pour votre entrevue ?

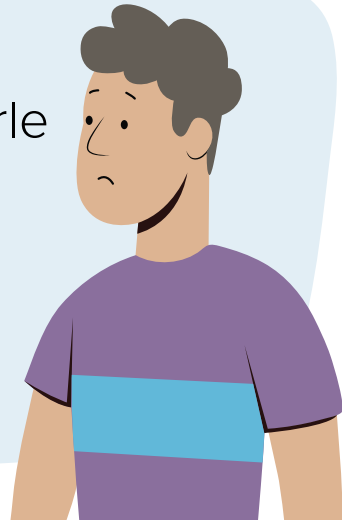
N'oubliez pas d'en informer votre travailleur social et/ou votre avocat(e) avant le jour de l'entrevue.

Seriez-vous plus à l'aise si vous étiez interrogé(e) par un agent de l'IPO homme ou femme ?

Vous pouvez également demander la présence d'un interprète masculin ou féminin à l'entrevue. N'oubliez pas d'en informer votre travailleur social et/ou votre avocat(e) avant le jour de l'entrevue. L'IPO essaiera ensuite de s'assurer que l'interprète et l'agent soit un homme ou une femme, selon votre demande.

« J'ai besoin d'un interprète car je ne parle pas très bien l'anglais.

Il y a aussi certaines parties de mon histoire dont j'ai du mal à parler, je pense que je vais demander à Esther si je peux avoir un agent et une interprète féminines. Je me sentirais plus à l'aise lors de l'entrevue. »



Cette entrevue dure généralement environ 2 ou 3 heures, mais vous serez autorisé(e) à faire régulièrement des pauses au cours de celle-ci.

Si vous avez besoin d'une pause, vous pouvez en informer l'agent de l'IPO et il ou elle vous accordera le temps dont vous avez besoin.

Il est important d'être honnête et sincère pendant cette entrevue et de donner autant de détails que possible. L'agent de l'IPO souhaite entendre votre histoire et vous posera des questions pour vous aider à la raconter. Il s'agit de votre principale occasion de lui dire toutes les raisons pour lesquelles vous avez besoin de l'asile en Irlande.

N'ayez pas peur d'informer l'agent de l'IPO de toutes les mauvaises expériences que vous avez pu avoir dans votre pays d'origine.

Ce que vous dites au cours de l'entrevue **ne sera communiqué** à personne dans votre pays d'origine.

Si vous ne comprenez pas certaines questions que vous pose l'agent de l'IPO, dites-le et demandez-lui de répéter ou de reformuler la question.

Une version écrite de votre entrevue sera conservée par l'officier de l'IPO. Il ou elle interrompra l'entrevue de temps en temps et vous la relira. L'agent vous demandera de confirmer si elle est correcte.

Important



Lorsqu'il ou elle vous lira la version écrite, il est important de l'écouter très attentivement. Est-ce que tout est rapporté exactement de la façon dont vous l'avez dit ? Toutes les informations de la version écrite sont-elles correctes ? Des informations importantes ont-elles été oubliées ? Indiquez à l'agent de l'IPO si elles sont exactes ou non. Il ou elle corrigera les erreurs dans la version écrite. Vous pouvez également vous souvenir de quelque chose que vous avez oublié de dire précédemment. C'est le moment de donner ces informations à l'agent de l'IPO car elles peuvent être vraiment utiles lorsqu'il ou elle décide de votre demande d'asile. Une fois que vous êtes satisfait(e) de l'exactitude de la version écrite, vous pouvez la signer. Votre signature signifie que tout ce qui est écrit sur cette page est correct et vrai.

Voici à quoi ressemble la salle d'entrevue de l'IPO.

Au cours de votre entrevue, chaque personne a un rôle différent et chacune s'assied à un endroit particulier. Examinons de plus près les différents rôles des personnes dans la salle d'entrevue.

TRAVAILLEUR SOCIAL





INTERPRÈTE

AGENT DE L'IPO



L'agent de l'IPO est en charge de l'entrevue. Il ou elle vous posera des questions concernant votre demande d'asile et écoutera attentivement tout ce que vous dites. Il ou elle enregistrera ces informations sur un ordinateur ou par écrit. Ceci est appelé un **enregistrement d'entrevue**.



Votre travailleur social se rendra à cette entrevue avec vous. Il ou elle est présent(e) pour vous soutenir mais vous devrez répondre aux questions avec vos propres mots. À la fin de l'entrevue, l'agent de l'IPO peut demander à votre travailleur social s'il ou elle a quelque chose à ajouter avant de conclure la réunion. Votre avocat(e) peut également se rendre à l'entrevue s'il ou elle estime que ceci est nécessaire.





INTERPRÈTE

Vous pouvez également avoir un interprète pour vous aider pendant l'entrevue. L'interprète vous aidera, ainsi que l'agent de l'IPO et les autres personnes présentes dans la salle d'entrevue, à communiquer entre vous. Les interprètes parlent anglais et votre langue. L'interprète traduira les questions de l'agent de l'IPO dans votre langue et ce que vous dites

en anglais. Il ou elle joue un rôle clé pour vous aider à communiquer, il est donc important de vérifier au début si vous vous comprenez.

Rappelez-vous que les interprètes ne sont pas autorisé(e)s à donner leur opinion ou à modifier ce que vous dites. L'interprète est présent(e) uniquement pour aider à la communication et il ou elle n'a aucun rôle dans la décision qui est prise.

Les interprètes ne sont pas autorisés à parler de vous à d'autres personnes. Il ou elle doit garder l'entrevue confidentielle, alors n'ayez pas peur d'indiquer devant lui ou elle les raisons pour lesquelles vous craignez de retourner dans votre pays d'origine.

Important

Si vous ne comprenez pas bien l'interprète, vous devez le faire savoir immédiatement à l'agent de l'IPO ou à votre travailleur social. Ceci n'aura **pas** d'effet négatif sur votre demande d'asile et peut simplement signifier que l'entrevue à l'IPO est déplacée à une autre date avec un interprète que vous comprenez.

Après votre entrevue, l'agent de l'IPO examinera plus en détail votre demande d'asile. Pour ce faire, il ou elle prendra en compte :

- **les informations que vous avez fournies concernant ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé à vos proches dans le passé**
- **la situation générale dans votre pays d'origine, y compris les informations sur votre pays d'origine**
- **la probabilité de subir des sévices ou d'être persécuté(e) si vous retournez dans votre pays d'origine**

Parfois, des personnes sont rappelées à l'office de l'IPO pour une seconde entrevue si certaines informations doivent être clarifiées ou si l'agent de l'IPO a d'autres questions.



Vous pouvez en savoir plus sur la procédure de demande d'asile pour les enfants non accompagnés et les jeunes en lisant le [Livret d'information pour les mineurs non accompagnés/enfants séparés demandeurs de protection internationale de l'Office de Protection Internationale](#).

« Quelques semaines après mon entrevue longue avec l'agent de l'IPO, ils m'ont à nouveau contacté pour une autre entrevue.

J'étais inquiet mais Esther, ma travailleuse sociale, m'a rassuré en me disant que ce n'est pas grave d'avoir une autre entrevue. L'agent de l'IPO était très amical et voulait simplement vérifier à nouveau certaines informations concernant ma demande. »



6.

La décision de l'IPO

Quelque temps après votre entrevue, votre travailleur social recevra une décision de l'IPO.

Cette décision est une recommandation et si le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous est accordé, vous recevrez une autre lettre officielle du Ministère de la Justice et de l'Égalité, que l'on appelle déclaration. Veuillez être patient, car l'obtention d'une décision finale concernant votre demande d'asile peut parfois prendre du temps.

Vous pouvez obtenir différentes décisions :

- **Une attribution (décision positive) du statut de réfugié.**
- **Une attribution de protection subsidiaire. Si une protection subsidiaire vous est accordée, vous pouvez toujours faire appel de la décision de ne pas vous accorder le statut de réfugié.**
- **Si le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous sont tous deux refusés, le Ministre de la Justice et de l'Égalité décidera de vous accorder ou non l'autorisation de séjour. Si l'autorisation de séjour vous est accordée, vous pouvez toujours faire appel de la décision de ne pas vous accorder la protection subsidiaire.**

Votre avocat(e) et votre travailleur social vous parleront de vos options une fois une fois qu'une décision de l'IPO a été reçue.

7.

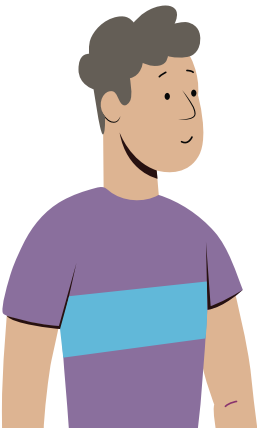
Le recours
en appel
auprès de
l'IPAT

Si l'IPO vous refuse le statut de réfugié ou la protection subsidiaire, vous pouvez faire appel de ces décisions auprès de l'IPAT.

Si l'IPO vous accorde la protection subsidiaire, mais que vous estimez qu'il aurait dû vous accorder le statut de réfugié, vous pouvez également faire appel de cette décision. Votre avocat(e) et votre travailleur social vous parleront de ces options si elles s'appliquent à votre cas.

Que signifie faire appel de la décision de l'IPO ? **Cela signifie que vous pensez que la décision de l'IPO est erronée et que vous avez besoin de l'asile en Irlande.** L'IPAT, un tribunal indépendant, examinera la décision pour déterminer si elle était correcte ou non.

Lorsque votre avocat(e) fait appel de la décision de l'IPO, une date vous sera donnée pour une **audience d'appel à l'IPAT**. Il s'agit de la procédure au cours de laquelle vous, votre travailleur social, votre avocat(e) et un agent de l'IPO rencontrerez un membre du tribunal de l'IPAT. Votre avocat(e) expliquera pourquoi il ou elle pense que l'IPO a pris la mauvaise décision. Le membre du tribunal peut vous poser quelques questions au cours de l'audience.



« Pendant l'audience d'appel, le membre du tribunal m'a posé des questions similaires à celles de l'agent de l'IPO. Mon travailleur social et mon avocat(e) m'ont bien préparé à l'audience, je savais donc à quoi m'attendre. Au début de la procédure, le membre du tribunal a expliqué le processus d'une manière facile à comprendre. »

Voici à quoi ressemblera la salle d'audience de l'IPAT.

Au cours de l'appel, chaque personne a un rôle différent et chacune s'assied à un endroit particulier. Examinons de plus près les différents rôles des personnes dans la salle d'audience.



MEMBRE DE L'IPAT

AGENT DE PRÉSENTATION DE L'IPO





Le membre du tribunal est en charge de l'audience. Il ou elle vous posera des questions concernant votre demande d'asile et écoutera attentivement tout ce que vous dites. Il ou elle peut également prendre des notes pendant l'audience.



Vous pouvez avoir un interprète pour vous aider pendant l'appel. L'interprète vous aidera, ainsi que le membre du tribunal et les autres personnes présentes dans la salle d'audience, à communiquer entre vous. Comme à l'IPO, le rôle de l'interprète est de traduire tout ce que vous dites, ainsi que le membre du tribunal et d'autres personnes dans la salle d'audience. Vous devez vous assurer que vous comprenez l'interprète. Si vous ne comprenez pas l'interprète, vous devez immédiatement en informer le membre du tribunal et/ou votre travailleur social. Souvenez-vous que ceci n'aura **pas** d'effet négatif sur votre demande d'asile et peut simplement signifier que l'audience à l'IPAT est déplacée à une autre date avec un interprète que vous comprenez.



Votre travailleur social et votre avocat(e) se rendront à l'audience d'appel avec vous. Ils sont présents pour vous soutenir mais vous devrez répondre aux questions avec vos propres mots. Le membre du tribunal demandera parfois à votre avocat(e) et à votre travailleur social de s'exprimer en votre nom sur des questions liées à votre demande d'asile. Votre avocat(e) présentera une argumentation juridique sur les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'asile.



Un agent de l'IPO sera également présent à l'audience. Lors de l'audience de l'IPAT, les membres du tribunal peuvent poser des questions à cet agent concernant la décision de l'IPO.

TÉMOIN

Des témoins peuvent parfois assister à l'audience de l'IPAT. Un témoin donne au membre du tribunal des informations pertinentes sur votre demande d'asile, notamment s'il ou elle a vu quelque chose arriver, à vous et/ou à votre famille. Votre avocat(e) vous en parlera si ceci s'applique à votre demande d'asile.

Si le membre du tribunal estime que l'IPO a pris la mauvaise décision, il prendra une nouvelle décision. Le Ministère de la Justice et de l'Égalité vous communiquera ensuite une déclaration de statut de réfugié ou de protection subsidiaire, selon la décision du membre du tribunal.



L'IPAT dispose de directives spéciales pour entendre les appels des enfants et des jeunes. Pour plus d'informations, consultez les Directives de la Cour d'appel de la Protection Internationale No. 2017/5 Appels des enfants demandeurs.



Si votre appel auprès de l'IPAT n'aboutit pas et que vous n'avez pas obtenu préalablement de protection subsidiaire ou d'autorisation de séjour de la part de l'IPO, vous aurez **5 jours** pour apporter de nouvelles informations au Ministère de la Justice et de l'Égalité.

Ces informations devront expliquer les raisons pour lesquelles vous devriez obtenir une autorisation de séjour. Il est important que vous, votre travailleur social et/ou votre avocat fournissiez ces informations le plus tôt possible. Le Ministère de la Justice et de l'Égalité examinera ensuite la décision originale de ne pas vous accorder l'autorisation de séjour. Si l'autorisation de séjour vous est refusée, votre avocat et votre travailleur social discuteront de toutes les options dont vous disposez, y compris de vous réunir avec votre famille dans votre pays d'origine si ceci est réellement dans votre intérêt.



8.

Autres
informations

Qu'est-ce qu'une procédure d'évaluation de l'âge ?

Parfois, si un agent de l'IPO ou un travailleur social de Tusla a des doutes concernant votre âge, il peut organiser une évaluation de l'âge. Il peut s'agir d'une entrevue distincte avec l'IPO et/ou Tusla. Si vous avez un document d'identité, un certificat de naissance ou d'autres informations indiquant votre âge, faites-en part à votre travailleur social et l'agent de l'IPO. Si l'IPO décide que vous avez plus de 18 ans aux fins de votre demande d'asile, votre procédure de demande d'asile sera examinée en tant qu'adulte. Ceci peut également signifier que vous devrez déménager de votre logement actuel pour emménager dans un autre type de logement appelé centre d'hébergement.

Qu'est-ce que le Règlement de Dublin de l'UE ?

Le Règlement de Dublin de l'Union Européenne (UE) est un accord entre les pays de l'UE. Il définit les règles à suivre pour décider quel pays de l'UE doit examiner votre demande d'asile. Il s'appelle le Règlement de Dublin car l'accord a été signé à Dublin.

Est-ce que votre mère, votre père, votre sœur, votre frère, votre tante ou votre oncle vivent dans un autre pays de l'UE ? Vous souhaitez les rejoindre ? Veuillez informer votre avocat(e) et votre travailleur social au sujet d'autres membres de votre famille dans d'autres pays de l'UE dès que possible. L'IPO peut ensuite demander à ce qu'un autre pays de l'UE examine votre demande d'asile pour que vous puissiez vous y rendre et y rejoindre votre famille.

Votre avocat(e) sera en mesure de vous fournir plus d'informations si le Règlement de Dublin s'applique à votre cas.

Qu'est-ce que la priorisation ?

Vous avez peut-être entendu votre travailleur social ou votre avocat(e) parler de la priorisation de votre demande. Cela signifie que si votre demande relève de certaines catégories, elle peut être « priorisée » et votre entrevue sera organisée dès que possible. Les demandes peuvent être priorisées notamment pour les raisons suivantes : si vous êtes un enfant non accompagné, si vous avez des problèmes de santé sérieux ou si vous venez de l'un des pays suivants : Syrie, Érythrée, Irak, Afghanistan, Iran, Libye ou Somalie.

Puis-je travailler pendant que ma demande est traitée ?

Si vous n'avez pas reçu de décision de l'IPO dans les 9 mois qui suivent votre demande d'asile, vous pouvez recevoir une autorisation de travailler de la même façon que les jeunes irlandais. Il existe certaines règles pour l'embauche des jeunes en Irlande. Par exemple, les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas être embauchés pour des emplois réguliers à plein temps mais peuvent travailler pendant les vacances d'été. Votre travailleur social vous fournira plus d'informations sur votre droit de travailler.



Vous pouvez en savoir plus sur le Règlement de Dublin de l'UE en lisant le Livret de l'IPO sur les enfants demandeurs de protection internationale en vertu de la Procédure de Dublin.

Vous pouvez en savoir plus sur la politique de priorisation de l'IPO en lisant le document sur la Priorisation des demandes de protection internationale en vertu de la Loi de 2015 sur la protection internationale.



9.

Vos
droits

Vos droits si vous obtenez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

Si le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous est accordé(e), vous aurez certains droits, dont notamment :

- L'autorisation de vivre en Irlande pendant au moins 3 ans.
- Vous serez autorisé(e) à travailler comme les jeunes irlandais, si vous le souhaitez.
- Vous pouvez suivre la même éducation primaire, secondaire et formation que les jeunes irlandais et pouvez être éligible à des frais de scolarité gratuits pour suivre des études supérieures après trois ans de résidence.
- Vous pouvez recevoir les mêmes soins médicaux et les mêmes prestations sociales que les jeunes irlandais ;
- Vous pouvez voyager à l'étranger comme les citoyens irlandais mais il est possible que vous ayez besoin d'un visa pour vous rendre dans un autre pays et/ou que vous deviez demander un document de voyage (comme un passeport). Il existe différentes règles pour la demande d'un document de voyage si vous avez le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. Parlez-en donc à votre travailleur social.
- Vous pouvez demander au Ministère de la Justice et de l'Égalité l'autorisation de faire venir des membres de votre famille proche en Irlande pour vivre avec vous, ce qui s'appelle le regroupement familial. Une demande de regroupement familial doit être réalisée sous 12 mois après l'obtention du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.
- Si vous avez le statut de réfugié, vous pouvez demander à devenir citoyen(ne) irlandais(e) après 3 ans. Si vous avez obtenu la protection subsidiaire, vous pouvez demander à devenir citoyen(ne) irlandais(e) après 5 ans.

Quels membres de votre famille peuvent être inclus dans le cadre d'une demande de regroupement familial ?

Lorsque le statut de réfugié ou la protection subsidiaire vous est accordé(e) et tant que vous êtes non accompagné(e) et avez moins de 18 ans, vous pouvez demander de faire venir les membres de votre famille suivants pour vivre avec vous en Irlande.

- **Vos parents**
- **Vos frères et sœurs, s'ils ont moins de 18 ans et ne sont pas mariés**

En vertu de la Loi sur le Protection Internationale, le Ministère de la Justice et de l'Égalité peut refuser ces demandes uniquement en de rares circonstances. De manière plus générale, vous pouvez toujours être en mesure de faire une demande de regroupement familial si vous avez eu 18 ans ou demander à ce que d'autres proches vous rejoignent, mais ceci dépend de vos circonstances. Votre travailleur social vous en parlera et vous aidera à demander le regroupement familial.

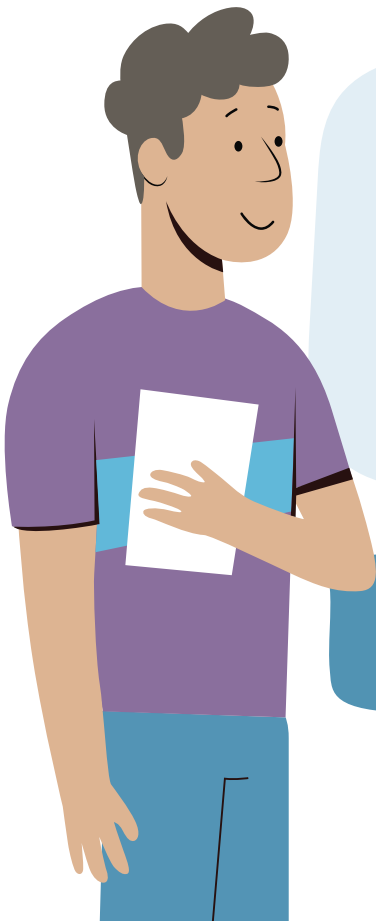
Important



Vous devez demander le regroupement familial en vertu de la Loi sur la Protection Internationale **sous 12 mois** après avoir obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire. N'oubliez pas de demander à votre travailleur social de vous aider à préparer votre demande de regroupement familial.

Vos droits si vous obtenez l'autorisation de séjour

L'autorisation de séjour signifie que vous pouvez séjourner en Irlande pour une période sous certaines conditions. Il est probable que cette autorisation soit prolongée à la fin de cette période si le Ministère de la Justice et de l'Égalité estime que les conditions n'ont pas été enfreintes. Vous pouvez devenir citoyen(ne) irlandais(e) après avoir vécu 5 ans en Irlande.



« J'étais tellement content lorsque j'ai obtenu le statut de réfugié. Maintenant, je peux planifier mon avenir en Irlande. »

Vous pouvez en savoir plus sur vos droits dans les **Bureaux d'information des citoyens (Citizens Information Office)**.

10.

Coordonnées
des
organisations
que vous
pouvez
contacter pour
obtenir de l'aide

L'équipe dédiée aux enfants séparés demandeurs d'asile de Tusla, L'Agence pour l'Enfant et la Famille

peut être contactée à Sir Patrick Dun's Hospital, Lower Grand Canal Street, Dublin 2 D02 P667 ou en appelant le 01 647 7000. Pour plus d'informations, consultez : www.tusla.ie/services/alternative-care/separated-children/

La Commission d'Aide Judiciaire (LAB), Unité des enfants séparés (Service juridique aux réfugiés)

fournit un avis juridique aux demandeurs d'asile, y compris les jeunes en procédure de demande d'asile. Son bureau principal est basé au 48-49 North Brunswick Street, Georges Lane, Smithfield, Dublin 7, D07 PEOC. Vous pouvez le contacter en appelant le **1800 23 83 43** ou en envoyant un e-mail à smithfieldlawcentre@legallaidboard.ie. Vous pouvez en savoir plus sur la LAB et comment demander de l'aide en consultant : www.legallaidboard.ie

Le médiateur pour les enfants

est un bureau qui examine les plaintes déposées par les enfants et les jeunes concernant les actions des organisations publiques. Il est basé à la Millennium House, 52-56 Great Strand Street, Dublin 1. Vous pouvez le contacter en appelant : **1800 202040** ou **01 865 6800** ou en envoyant un e-mail à : oco@oco.ie. Pour plus d'informations, consultez : www.oco.ie

Le service de rétablissement des liens familiaux de la Croix-Rouge irlandaise

peut vous aider si l'un des membres de votre famille est disparu hors de l'Irlande. Vous pouvez le contacter en appelant le : **01 642 4600** ou en envoyant un e-mail à : restoringfamilylinks@redcross.ie. Pour plus d'informations, consultez : www.redcross.ie/programmes-and-services-in-ireland/find-missing-family/

L'Alliance pour les droits de l'enfant

dispose d'une assistance téléphonique pour l'accès aux informations juridiques des enfants, des jeunes et de leurs familles ou des personnes travaillant avec eux. Vous pouvez le contacter en appelant : **01 9020494** ou en envoyant un e-mail à : **query@childrensrights.ie**. Il est également possible de prendre rendez-vous pour son service d'avis juridique. Pour plus d'informations, consultez : **www.childrensrights.ie/content/childrens-access-justice**

La Société irlandaise pour la prévention de la cruauté envers les enfants (ISPCC)

est une association de protection de l'enfance. Son bureau principal est basé au 29 Lower Baggot Street, Dublin 2. Elle gère un service national d'écoute pour les enfants, ChildLine, qui fonctionne 24 heures sur 24. Celui-ci est privé, confidentiel et ne porte aucun jugement. Elle peut être contactée gratuitement partout en Irlande au **1800 66 66 66**. Vous pouvez également consulter son site internet sur : **www.ispcc.ie**

Barnardos

est une organisation caritative dédiée aux enfants qui milite pour les droits des enfants et des familles. Son bureau principal est basé à Christchurch Square, Dublin 8. Vous pouvez le contacter en appelant : **1850 222 300** ou **01 453 0355** ou en envoyant un e-mail à : **info@barnardos.ie**. Vous pouvez également consulter son site internet sur : **www.barnardos.ie**

Empowering People in Care (EPIC)

défend les droits des jeunes pris en charge et travaille également avec les jeunes qui se préparent à quitter les structures de prise en charge et suivis. Vous pouvez contacter le bureau EPIC de Dublin en appelant le : **01 872 7661**. Son bureau principal est basé au 7 Red Cow Lane, Smithfield, Dublin 7. Pour plus d'informations, consultez : **www.epiconline.ie**

SPUNOUT.ie

est le site d'information de la jeunesse irlandaise créé par des jeunes, pour les jeunes. Le site internet fournit des informations sur différents sujets, notamment l'éducation, l'emploi et la santé. Pour plus d'informations, consultez : **www.spunout.ie**

BeLonG To Youth Services

est l'organisation nationale qui soutient les jeunes lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuels (LGBTI+) en Irlande. Elle fournit des informations et un soutien sans jugement et confidentiel. Elle gère également des groupes de jeunes. Son bureau est basé au Parliament House, 13 Parliament Street, Dublin 2, D02 P658. Vous pouvez le contacter en appelant : **01 670 6223** ou envoyez un e-mail au : **info@belongto.org**. Vous trouverez plus d'informations sur BeLonG To sur : **www.belongto.org**

Le Conseil irlandais pour les réfugiés

dispose d'un centre juridique indépendant et d'un service d'accueil qui peuvent être en mesure de répondre aux demandes individuelles et de fournir des renseignements. Ils travaillent également avec les jeunes en procédure de demande d'asile. Ils sont basés au 37 Killarney Street, Mountjoy, Dublin 1 et peuvent être contactés en appelant le **01 764 5854**. Le site internet du Conseil irlandais pour les réfugiés est : **www.irishrefugeecouncil.ie**

NASC Ireland

offre un service gratuit de consultation juridique et d'information sur un large éventail de questions liées à l'immigration et à l'asile. Ils sont basés au 34 Paul Street, Cork, T12 W14H et peuvent être contactés au **021 427 3594**. Pour plus d'informations, consultez : **www.nascireland.org**

Doras Luimni

fournit des conseils et des informations juridiques sur un éventail de questions liées à l'immigration. Ils sont basés au Central Buildings, 51a O'Connell Street, Limerick. Vous pouvez le contacter en appelant : **061 310 328**. Pour plus d'informations, consultez : **www.dorasluimni.org**

Crosscare

fournit des informations sur le logement, les prestations sociales, l'éducation, le regroupement familial et d'autres questions d'immigration. Ils disposent d'un service de consultation pour les réfugiés au 1 Cathedral Street, Dublin 1. Vous pouvez le contacter en appelant : **01 873 2844** ou en envoyant un e-mail à : **crs@crosscare.ie**. Pour plus d'informations, consultez : **www.crosscare.ie/refugee-service**

JRS (Jesuit Refugee Service, [Service jésuite des réfugiés])

Ireland fournit de l'aide aux demandeurs d'asile, des cours de langue et un soutien psychosocial. Son bureau principal est basé au 54-72 Gardiner Street Upper Dublin 1 D01 TX23. Vous pouvez le contacter en appelant : **01 814 8644** ou en remplissant un formulaire de contact sur son site internet : **www.jrs.ie/index.php/contact**. Vous trouverez plus d'informations concernant JRS Ireland sur : **www.jrs.ie**

SPIRASI

aide les survivants de la torture et offre des cours gratuits dans un certain nombre de domaines, dont l'anglais, l'informatique et les arts plastiques. Ils sont basés au 213 North Circular Road, Phibsborough et peuvent être contactés au **01 838 9664**.
Pour plus d'informations, consultez : **www.spirasi.ie**

Ce guide a été
développé par le bureau
irlandais du Haut-Commissariat
des Nations Unies pour les
réfugiés (UNHCR).

L'UNHCR travaille avec les gouvernements, les ONG et d'autres partenaires pour protéger les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides. Vous pouvez visiter notre site internet sur :

www.unhcr.org/en-ie

Si vous souhaitez contacter notre bureau, vous pouvez nous envoyer un e-mail à **ireduprt@unhcr.org**, ou nous appeler au **01 631 4510**.

Notre bureau est basé au 102 Pembroke Road,
Ballsbridge, Dublin 4.



102 Pembroke Road,
Ballsbridge, Dublin 4, Irlande

Tél. +353 (0)1 631 4510

ireduprt@unhcr.org

www.unhcr.org